



**Wicht Jean-Daniel, Aebischer Suzanne**

Statut du Centre de perfectionnement et d'informatique (CPI)

Cosignataires : ---

Date de dépôt : 17.11.2015

DEE

## Dépôt

Le paysage fribourgeois de la formation supérieure et continue à des fins professionnelles compte une multitude d'acteurs aux statuts différents.

Parmi ceux-ci, un des principaux est le Centre de perfectionnement et d'informatique (CPI) dont le budget émerge à la Direction de l'économie et de l'emploi.

Le CPI est un acteur dynamique, entreprenant et la qualité de ses formations est largement reconnue dans les milieux professionnels fribourgeois.

Récemment, les soussignés ont pris connaissance qu'un important mandat de formation a été confié, par un service de l'état, à un organisme privé.

Ceci nous amène à poser les questions suivantes :

1. Quel est le statut du CPI au sein de l'Etat de Fribourg qui visiblement diffère du statut des autres écoles publiques fribourgeoises ?
2. A-t-il encore aujourd'hui une mission d'intérêt public ?
3. Pourquoi l'Etat le met en concurrence avec des organismes privés, les conditions cadres étant fondamentalement différentes (collaborateurs soumis à la LPERS) ?
4. Est-ce que le Conseil d'Etat est prêt à revoir les conditions cadres du CPI afin, par exemple, de lui donner une plus grande autonomie ?
5. Si le Conseil d'Etat estime que le statut actuel correspond à sa mission, pourquoi le met-il en concurrence avec des organismes privés ?

—